

APPEL A PROJETS 2021



**Programme réunionnais
de nutrition et de lutte
contre le diabète (PRND
2020-2023)**

**Stratégie Régionale Sport
Santé Bien Etre (2021-2024)**

CAHIER DES CHARGES

Appel à projets pour la promotion de la santé nutritionnelle à La Réunion

Organisé par l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS) et la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion

Ouverture du dépôt des candidatures

8 juin 2021

Clôture du dépôt des candidatures

16 août 2021

APPEL A PROJETS NUTRITION - CAHIER DES CHARGES

L'Agence Régionale de Santé (ARS) met en œuvre la politique de santé à La Réunion, en coordination avec les différents acteurs. Son ambition est de mobiliser les énergies de tous afin d'améliorer la santé de la population réunionnaise.

Prévu aux articles L.1435-8 et suivants du code de la santé publique, le Fonds d'Intervention Régional (FIR) finance des actions et des expérimentations dans le cadre de la performance, de la qualité, de la coordination et de la permanence des soins, de la prévention et la promotion de la santé, ainsi que de la sécurité sanitaire.

Au travers de ce fonds, l'ARS dispose des leviers de financement de la politique de santé déployée en région, et promeut ainsi des initiatives visant à améliorer l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, et la coordination des parcours.

Le présent appel à projet s'inscrit dans la gestion du FIR, et permettra de mobiliser ce dernier en appui d'actions de prévention en matière de nutrition, conformément au Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le diabète (PRND 2020-2023).

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion, partenaire de l'ARS, participe également à cet appel à projets en mobilisant le fonds BOP Sport Budget Opérationnel de Programme à travers la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Être.

Le présent document constitue le cahier des charges de cet appel à projet commun ARS-DRAJES. Il a fait l'objet d'une réflexion partagée avec les acteurs du territoire et les partenaires du PRND.

1 – CONTEXTE

Avec près de 70 000 patients traités pour un diabète et une augmentation de 4% chaque année, La Réunion constitue un territoire particulièrement touché par cette maladie chronique. Cette situation épidémiologique, ajoutée à celle relative à l'obésité et aux maladies neurocardio-vasculaires, justifie de retenir la prévention nutritionnelle comme priorité régionale de santé publique.

Arrêté en novembre 2020, le PRND 2020-2023 décline les nouvelles priorités de la politique publique régionale en matière de nutrition à La Réunion. Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ont été établies pour 3 ans et visent l'amélioration de l'état nutritionnel de la population réunionnaise. Le PRND définit le cadre dans lequel les acteurs du territoire doivent désormais s'inscrire.



Le plan d'actions du PRND ainsi qu'une présentation synthétique de celui-ci est consultable sur le site internet de l'ARS de La Réunion :

- <https://www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd>

C'est dans ce contexte que l'ARS et la DRAJES de La Réunion lancent un appel à projets régional doté d'une enveloppe de 450 000 euros. D'autres partenaires, notamment la DAAF et le Rectorat de La Réunion, ont collaboré à la rédaction de cet appel à projets et participeront à l'instruction des projets qui seront soumis.

Au-delà du PRND, cet appel à projets se base également sur la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Être (2021-2024) et sur le document d'orientation régional relatif à la Prévention et la promotion de la Santé figurant au lien suivant :

- <https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion>

2 – PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

Problématique sur laquelle le projet cherche à agir

Les projets présentés chercheront à répondre à une problématique identifiée via un diagnostic partagé avec les acteurs du dispositif ou du territoire ciblé, et notamment la commune. La problématique sera explicitée.

Publics cibles

En référence au plan d'actions du PRND, l'objectif de l'appel à projets est de sélectionner des projets d'intervention nutritionnelle globale visant les publics cibles suivants :

- Femmes enceintes ;
- Enfants de moins de 6 ans et leurs parents ;
- Enfants en milieu scolaire ;
- Habitants des quartiers prioritaires (principalement QPV), en associant les acteurs concernés (population, institutions, professionnels de santé, etc.) et en mobilisant les ressources du territoire ;
- Personnes en situation de handicap (enfants et adultes).

Objectifs visés

Les objectifs généraux et spécifiques des projets seront précisés. Les projets devront permettre d'organiser les conditions d'une évolution positive des comportements et de l'environnement afin d'améliorer globalement et individuellement l'état de santé des personnes. Les outils et/ou dispositifs déployés dans le cadre des projets viseront à promouvoir les repères nutritionnels basés sur les nouvelles recommandations du PNNS 4 (Plan national nutrition santé de 4^{ème} génération).

Modalités d'intervention

La nutrition au sens du PNNS comprend deux composantes : l'alimentation et l'activité physique (dont le sport santé). Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets devront donc intégrer des actions visant ces deux dimensions à la fois.

Santé communautaire, éducation nutritionnelle..., les promoteurs sont libres de proposer les modalités d'intervention qu'ils souhaitent, en portant une attention particulière aux principes fondateurs de la promotion de la santé¹. Le comité de sélection apportera une attention particulière aux projets s'appuyant sur le développement des compétences psychosociales des individus.

Les projets prendront appui sur des méthodes d'intervention probantes ou prometteuses, certaines étant présentes dans la Stratégie régionale de prévention (cf. Annexe 2).

- Concernant les projets visant les femmes enceintes et projets visant les enfants de moins de 6 ans et leurs parents

En matière de nutrition, agir dès le plus jeune âge constitue un principe fort. Aussi il est attendu dans le cadre de cet appel à projets, des interventions de prévention nutritionnelle visant par exemple des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants...) ou encore lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)...

Selon le même principe d'agir au plus tôt, des projets à destination des femmes enceintes pourront être proposés dans le cadre de cet appel à projets.

¹ Cf. Document Stratégie régionale de prévention au lien suivant <https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion>

▪ Concernant les enfants en milieu scolaire

Le PRND s'est donné pour objectif de déployer une stratégie d'actions de prévention en nutrition à destination des enfants et principalement en milieu scolaire (Cf. Annexe 1). Les projets attendus viseront principalement mais non exclusivement les classes de maternelle et du primaire d'établissements scolaires situés dans les zones REP et REP+ (agir dès le plus jeune âge est un principe fort ; renforcer les actions au sein d'établissements des zones REP et REP+ permet de correspondre au principe d'universalisme proportionné).

Les interventions devront s'inscrire dans une dynamique d'établissements et également selon une approche systémique globale et territoriale (en lien avec les municipalités). Aussi sont attendus des projets d'actions visant à la fois les enfants, les parents, l'équipe éducative, le périscolaire ou encore le personnel de la restauration scolaire. L'environnement proche de l'école doit être pris en compte afin de garantir une meilleure efficacité dans les actions.

Par exemple (non exhaustif), les acteurs suivants pourront être associés aux projets :

- les acteurs de la commune en charge du contrat local de santé et du contrat de ville ;
- les associations sportives ou de quartiers situés à proximité ;
- les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement (centres de loisirs en extra-scolaire et périscolaire) ;
- les associations de parents ;
- les Conseils d'éducation à la Santé et la Citoyenneté des établissements scolaires ;
- et tout autre acteur identifié.

▪ Concernant les projets ciblant les quartiers prioritaires

L'un des objectifs forts du PRND 2020-2023 et de la Stratégie régionale de prévention 2020-2022² est de faire émerger des projets territorialisés de nutrition dans les quartiers prioritaires de La Réunion, et/ou de soutenir des projets de promotion d'un environnement favorable en nutrition sur un territoire bien délimité. Le quartier retenu par chaque promoteur pour mettre en œuvre cette démarche doit être clairement précisé dans le dossier.

Le projet devra permettre la mise en œuvre simultanée, d'interventions visant à agir largement sur l'ensemble des déterminants de santé, et comprendra notamment, dès son lancement, plusieurs actions sur les déterminants suivants :

- l'évolution des comportements alimentaires,
- l'encouragement de l'activité physique,
- l'offre alimentaire,
- la mobilisation des professionnels libéraux installés sur le quartier pour la prescription ou sensibilisation à l'activité physique par exemple,
- le repérage des personnes à risque de diabète, en lien avec des parcours de santé.

Les projets proposés devront retenir comme critères minimaux de succès des actions engagées :

- le recours à des approches de santé communautaire,
- une visée de nutrition santé, associant l'alimentation et l'activité physique,
- une coordination locale des actions et du pilotage partenarial des projets,
- un privilège donné à l'action territoriale, à l'échelle du quartier, avec une attention particulière à avoir pour les espaces urbains ou ruraux présentant des indicateurs sociaux défavorables,
- une attention aux jeunes, et au-delà à la famille,
- l'adoption de supports adaptés, contextualisés, ludiques et conviviaux.

² Cf. Illustration dans le document d'orientation régionale : page 11

Les financements alloués dans le cadre de ce volet porteront sur l'ingénierie locale du projet, comprenant l'association de la population cible, la mobilisation des partenaires, la coordination des interventions, l'anticipation d'une évaluation tout au long du projet (a minima indicateurs qui seront suivis et modalités de recueil des données).

Territoire (s) d'intervention et partenariats

Les dossiers mettront en avant les partenariats existants³.

Le territoire où se déroulera le projet sera délimité de manière précise. Les établissements scolaires visés dans les projets seront précisés dans le dossier. Dans la mesure du possible, les professionnels de santé des territoires d'intervention seront intégrés au projet (Maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) et Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ainsi que les Maisons sport santé (MSS) (quand le territoire en dispose). L'engagement des acteurs du territoire sera formalisé dans le cadre de lettres d'intention cosignées précisant la nature des engagements respectifs.

3 – CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Conditions d'éligibilité attachées au porteur du projet

Le présent appel à projet est ouvert à tous les acteurs contribuant directement ou indirectement à la santé de la population, sans limitation : établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux, professionnels de santé libéraux, structures d'exercice coordonné et réseaux de santé, promoteurs de prévention en santé, collectivités locales, associations de patients et d'usagers du système de santé, associations œuvrant dans le champ de la santé ou de l'animation et du développement social...

Conditions d'éligibilité attachées au projet

La demande doit cibler le quartier ou établissements/dispositifs de mise en œuvre, proposer un calendrier de déploiement, identifier les partenaires associés et rendre compte de l'engagement de ces derniers, et détailler la démarche de pilotage et d'association de la population cible.

Seule la quote-part des dépenses de fonctionnement général des structures imputable au projet est éligible au financement (clés de répartition à spécifier par les promoteurs).

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projet ne sont pas éligibles à un financement.

Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt (cf. infra).

4 – PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Critères de sélection liés à la démarche et au contenu des actions

Afin de répondre aux objectifs de coordination des interventions, et d'action globale sur le quartier cible du projet, le dossier devra apporter des garanties relatives :

- à la prise en compte des principes de promotion de la santé,
- au soutien local du projet : pour les actions visant les quartiers, soutien formalisé de la commune de ressort du quartier, adhésion des associations du quartier au projet ou autre,
- au partenariat local avec les intervenants locaux et régionaux (a minima, lettre l'engagement des partenaires associés au projet),

³ Lettres d'engagement ou conventions de partenariat à joindre au dossier.

- à l'adoption d'une méthodologie de pilotage du projet assurant que la population cible ou population du quartier participent aux instances de définition, supervision, et pilotage,
- à un engagement à évaluer le projet dans sa démarche et ses résultats, et à définir les critères et indicateurs de l'évaluation.

Les projets se dérouleront sur une période de 24 mois maximum, les financements alloués pouvant couvrir l'ensemble de cette durée initiale, reconductible en fonction des résultats obtenus.

Diffusion de l'appel à projet

Le présent appel à projet est diffusé sur le site internet de l'ARS (<https://www.lareunion.ars.sante.fr>).

Pour tout renseignement sur l'appel à projet, peuvent être sollicités :

- Stelly CHOPINET-DIJOUX (stelly.chopinnet-dijoux@ars.sante.fr), chargée de missions Nutrition Obésité diabète de la Direction de l'animation territoriale et des parcours de santé (DATPS) de l'ARS ;
- Marie HAMON (marie.hamon@ars.sante.fr), chargée de mission prévention et culture et santé à la DATPS (ARS) ;
- Vincent HOAREAU (Vincent.Hoareau@ac-reunion.fr), référent sport santé à la DRAJES.

Transmission des projets

Le promoteur s'appuiera sur le formulaire CERFA N°12156*05 et sur le dossier type complémentaire disponible sur le site de l'ARS La Réunion. Il transmettra les lettres ou conventions d'engagements des partenaires mobilisés.

Les dossiers doivent être transmis à l'ARS, **au plus tard le 16 août 2021**, par voie électronique à :

⇒ ARS-REUNION-UCAR@ars.sante.fr

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

Pour les organismes n'ayant pas bénéficié d'un financement au titre du Fond d'Intervention Régional (FIR) en 2020, les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- un relevé d'identité bancaire ou postal ou l'identification du comptable public à qui seront versés les fonds s'il s'agit d'une collectivité publique
- pour les associations, joindre également :
 - les statuts déposés ou approuvés,
 - la liste des membres du conseil d'Administration et du Bureau,
 - le budget global de l'association,
 - les comptes approuvés du dernier exercice clos,
 - le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
 - le plus récent rapport d'activité approuvé.

Instruction et décision de financement

Les projets seront instruits par les services de l'ARS et de la DRAJES, et soumis à une commission de sélection, associant les partenaires institutionnels, avant décision. Cette commission se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

L'instruction pourra requérir des demandes de pièces complémentaires, ou de précisions sur le projet ; les promoteurs doivent se tenir à disposition des services pour répondre dans les meilleurs délais.

La décision interviendra au plus tard le **30 septembre 2021** et sera communiquée aux promoteurs par mail.

Les projets qui n'auraient pas été retenus lors de cet appel à projet peuvent être conservés par l'ARS pour un financement sur un exercice ultérieur.

6 – FINANCEMENT, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Le financement des projets retenus répond aux règles d'intervention du FIR.

Conventionnement et financement du projet

Conformément à l'article R1435-30 du code de la santé publique, le financement via le FIR fait l'objet d'une contractualisation. Celle-ci prend la forme d'un avenant au CPOM pour les établissements de santé et une convention spécifique pour les autres organismes. Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

Les subventions FIR seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2021.

Suivi du projet

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des deux financeurs. Cette obligation se caractérise par une information régulière sur l'avancement du projet.

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus par la convention, le bénéficiaire est tenu d'en informer, dans les délais les plus brefs, l'ARS et la DRAJES. Dans cette éventualité, il peut être décidé de mettre en œuvre le reversement de tout ou partie des financements déjà alloués.

Bilan et évaluation

Les objectifs généraux et spécifiques seront décrits et déclinés en indicateurs de processus et de résultat, et d'impact si possible. Le promoteur proposera les modalités d'évaluation correspondant aux attentes du document d'orientations régionales².

Le bénéficiaire s'engage, en cours et au terme du projet à remettre :

- un compte-rendu financier reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet ;
- un rapport d'activités retraçant la mise en œuvre et les résultats quantitatifs et qualitatifs du projet.

Il pourra être demandé aux opérateurs de produire un bilan intermédiaire, avec présentation des indicateurs recueillis à ce stade du projet (processus, mise en œuvre, résultats intermédiaires).

Mettre en œuvre des actions de santé nutritionnelle au sein des structures accueillant de jeunes enfants (crèches)

- Amélioration de la qualité nutritionnelle des repas servis dans les crèches
- Actions de sensibilisation et de soutien à la parentalité
- Actions de sensibilisation des assistantes maternelles



PILOTE
ARS



PARTENAIRES

- CAF
- DAAF
- IREPS
- Conseil départemental (PMI)
- Communes

Renforcer la mise en œuvre d'actions d'éducation nutritionnelle en milieu scolaire

- Modélisation des modes d'intervention dans les milieux scolaires, incluant les actions sur les écosystèmes des établissements, et se basant sur des actions probantes.
- État des lieux des actions mises en œuvre
- Mise en place d'un outil de recensement des actions et de suivi des actions.
- Incitation et accompagnement des établissements scolaires dans l'élaboration et mise en œuvre des programmes de santé nutritionnelle selon une approche systémique (stratégie d'approche par bassin scolaire) et sur la base du modèle d'intervention qui sera défini



PILOTE
Rectorat / ARS



PARTENAIRES

- DAAF
- DJSCS
- SPF (Cellule régionale)
- IREPS
- Acteurs oeuvrant déjà dans ce domaine (IREN, REUNIR...)
- Associations de parents d'élèves
- Collectivités locales

ANNEXE 2 : Ressources interventions nutrition

- Registre SpF : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/repertoire-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- Autres plateformes: https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/exl-php/recherche/spf_internet_registre
- Site intéressant : <https://savoirdintervention.org/nutrition/>
- Projet SIPREV (lien mis dans la stratégie prévention de l'ARS) : <http://www.frapscentre.org/wp-content/uploads/2017/11/SIPrev-Nutrition-VF-GLOBAL.pdf>